

Extrait du registre
des délibérations de la commune de SOUZAY-CHAMPIGNY
séance du 25/06/2019

L' an 2019 et le 25 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des Mariages sous la présidence de BOISSONNOT Alain Maire

M. BOISSONNOT Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, DUCCESCHI Eliane, FOURREAU Evelyne, MOUSSEAU Dominique, PATURAL Josette, RAHAL Sylvie, MM : BERGE Bernard, BERTRAND Christian, COULON Denis
Absent(s) : MM : DURAND Tony, GUIOCHEAU Bernard

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 12
- En exercice : 10

Date de la convocation : 20/06/2019

Date d'affichage : 20/06/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS-PREFECTURE

le : 27/06/2019

4^{et} publication ou notification

du : 27/06/2019

Secrétaire de séance : M. COULON Denis

SOMMAIRE

RESTRUCTURATION D'UN EMPRUNT

CONFORTEMENT DU CIRCUIT TROGLODYTIQUE LOIRE A VELO : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ENTRE LA SOCIETE D&L ENROMAT ET LA COMMUNE
ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AU 58 RUE DES DUCS D'ANJOU - T3
REZ-DE-CHAUSSEE

ACCESSIBILITE HANDICAPE : Mise en conformité du bar de la salle Villeneuve

ACHAT D'UN EXTINCTEUR

ANNULATION D'UNE ATTRIBUTION DE LOGEMENT

réf : 2019_055

RESTRUCTURATION D'UN EMPRUNT

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les propositions du Crédit Agricole afin de restructurer l'emprunt réaliser le 5 décembre 2005 au taux de 3.58 %, permettant à la commune d'allonger la durée de l'emprunt et d'alléger les échéances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir la proposition n° 1, aux conditions suivantes :

- Montant : 200 092.69 €,
- Durée : 11 ans,
- Périodicité : annuelle,
- Taux fixe actuariel : 1.47 %,
- Frais de dossier : 500.23 €.

PREND l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

PREND l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes les délégations utiles à Monsieur BOISSONNOT, Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019_056

CONFORTEMENT DU CIRCUIT TROGLODYTIQUE LOIRE A VELO : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE

VU l'article L. 5214-16 – V du Code Général des Collectivités Locales permettant aux communautés de communes d'attribuer à leurs communes membres des fonds de concours afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, et notamment les dispositions incluant la Commune de SOUZAY-CHAMPIGNY, comme l'une de ses communes membres,

VU le diagnostic de stabilité établi par le cabinet Entre Loire et Côteau,

Considérant que la commune de SOUZAY-CHAMPIGNY a dû dans l'urgence faire procéder au confortement du circuit troglodytique Loire à Vélo par l'entreprise ROC Confortation,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de faire une demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, à hauteur de 50 % des frais engagés pour le diagnostic et les travaux hors taxes, suivant le plan de financement suivant :

Montant du projet HT :	13 683.00 € HT
(honoraires 805.00 € HT, travaux 12 878.00 € HT)	
Fonds de concours sollicité :	6 841.50 € HT
Reste à charge de la commune :	6 841.50 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

SOLLICITE auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire un fonds de concours à hauteur de 6 841.50 euros en vue de participer au financement des travaux de confortement du circuit troglodytique Loire à Vélo,

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire, ou l'un de ses adjoints, pour signer toutes pièces relatives à cette demande de fonds de concours, et notamment la convention à signer avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019_057

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ENTRE LA SOCIETE D&L ENROMAT ET LA COMMUNE
Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de convention d'occupation entre la Société D&L ENROMAT, la SCI Les Musses et la commune.

Cette convention a pour but de permettre à la Société D&L ENROMAT de continuer d'exploiter la carrière des Echaudières située de part et d'autre d'un chemin communal.

Pour ce faire, commune devra barrer ce chemin et mettre à disposition de la Société D&L ENROMAT la partie du chemin communal qui traverse la carrière. La Société D&L ENROMAT réalisera la déviation du chemin sur des parcelles appartenant à la SCI Les Musses, pour assurer la continuité des chemins communaux.

Cette convention sera conclue pour la durée qui sera précisée par l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la carrière. Elle prendra effet à compter du 1er juillet 2019.

Le Maire précise que ce chemin sera mis à disposition à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation entre la Société D&L ENROMAT, la SCI Les Musses et la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019_058

ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AU 58 RUE DES DUCS D'ANJOU - T3 REZ-DE-CHAUSSEE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de louer, à compter du 1er Juillet, le logement communal, situé 58 Rue des Ducs d'Anjou, T3 au rez-de-chaussée - à SOUZAY-CHAMPIGNY, à Mme COUSNAY Philippine et M. CHARTON Tony.

- Le montant du loyer mensuel est fixé à 408.10 €. L'indice de référence de loyer de l'INSEE à prendre en considération lors de l'établissement du contrat de location sera le dernier indice connu publié au journal officiel.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019_059

ACCESSIBILITE HANDICAPE : Mise en conformité du bar de la salle Villeneuve

Monsieur le Maire, présente à l'Assemblée le devis de la COMESSA, ZA Les lfs à Varrains (49400), pour la mise en conformité avec les normes PMR du bar de la salle Villeneuve.

Ce devis s'élève à la somme de 1 266.35 € HT soit 1 519.62 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :

- ACCEPTE le devis ci-dessus présenté pour la somme de 1 266.35 € HT,

- DIT les crédits nécessaires sont inscrits au compte 2132 de la section d'investissement du budget primitif 2019.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 1)

réf : 2019_060

ACHAT D'UN EXTINCTEUR

Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée de faire l'acquisition d'un extincteur, pour le local mis à disposition du comité des fêtes.

A cet effet, il présente le devis, établi par Saint-Bernard Protection à Gennes Val de Loire (49350), d'un montant de 125.75 € HT soit 150.20 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de retenir l'offre de Saint-Bernard Protection à Gennes Val de Loire (49350) pour un montant de 549.05 € HT soit 125.75 € HT soit 150.20 € TTC.

Les crédits nécessaire sont inscrits au compte 21568 de la section d'investissement du budget primitif 2019.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019_061

ANNULATION D'UNE ATTRIBUTION DE LOGEMENT

Madame BONNEAU, adjointe au Maire, demande à l'Assemblée de bien vouloir annuler la délibération 2019_054 portant l'attribution du logement situé au 2ème étage du 58 Rue des Ducs d'Anjou à M.GAERTNER Valentin.

En effet ce dernier après s'être présenté en Mairie, en vue de faire l'état des lieux et de signer le contrat de location, sans chèque de caution ni règlement du 1er mois de loyer ni d'une attestation d'assurance devait se représenter le lendemain mais n'est jamais revenu.

Il convient donc d'annuler cette attribution de logement.

Elle indique par ailleurs que ce logement est remis sur le marché de la location.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité d'annuler la délibération 2019_054.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

PROCHAINE SEANCE LE MARDI 23 JUILLET4